



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
5 octobre 2021
Français
Original : anglais

Neuvième session

Charm el-Cheikh (Égypte), 13-17 décembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recouvrement d'avoirs

État d'avancement des activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note a été établie pour informer la Conférence des États parties, à sa neuvième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. Elle donne un aperçu de l'état d'application des recommandations de la Conférence et du Groupe de travail, des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis, ainsi que de celles menées dans les domaines de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités.

* [CAC/COSP/2021/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans cette même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait, entre autres, chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. De ses deuxième à huitième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Celui-ci a tenu ses 15 premières réunions annuelles à Vienne, de 2007 à 2021.
4. La présente note a pour objet d'informer la Conférence, à sa neuvième session, de l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe de travail. Elle vise à l'aider à conduire ses débats et à décider des orientations et des travaux futurs du Groupe.

II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

5. Les précédentes réunions du Groupe de travail étaient axées sur trois grands thèmes, qui couvrent les six domaines de son mandat conformément à la résolution 1/4 de la Conférence : a) développement de connaissances cumulatives ; b) instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) assistance technique, formation et renforcement des capacités.
6. En ce qui concernait le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a fait savoir qu'il souhaitait toujours que soient développés des connaissances et des outils connexes qui facilitent la réforme des lois correspondantes.
7. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis aux fins du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier comme moyen de renforcer la volonté politique, de développer une culture d'entraide judiciaire et d'ouvrir la voie à une coopération internationale fructueuse.
8. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique à apporter en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et reconnu qu'il fallait d'urgence et constamment dispenser des formations.
9. Le Groupe de travail a souligné à plusieurs reprises la contribution qu'il apportait, en tant que source de connaissances et de compétences, aux résultats des examens de l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs menés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
10. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises qu'il fallait renforcer la coordination entre les différentes initiatives mises en œuvre en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, il a pris note des activités menées dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale en collaboration avec des pays en développement et des centres financiers.

11. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Groupe de travail d'élaborer, pour poursuivre son travail d'analyse en 2020-2021, un nouveau plan de travail pluriannuel précisant les points de l'ordre du jour qui constitueraient le thème principal de chaque réunion. En conséquence, le secrétariat a établi un plan de travail destiné à structurer les travaux du Groupe de travail jusqu'en 2021 (CAC/COSP/WG.2/2020/2), plan que ce dernier a adopté à sa quatorzième réunion.

12. Depuis la huitième session de la Conférence, le Groupe de travail a tenu ses quatorzième (16-18 novembre 2020) et quinzième (6-10 septembre 2021) réunions conformément au plan de travail adopté.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Produits d'information et supports de connaissances en rapport avec l'application du chapitre V de la Convention

13. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a notamment prié le secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : continuer de fournir aux États parties des produits d'information et supports de connaissances en rapport avec l'application du chapitre V de la Convention ; en consultation avec les États parties et compte tenu, entre autres, des données réunies au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que par des groupes spéciaux et à l'occasion d'études, continuer de recueillir des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention ; enfin, recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs, et fournir un rapport analytique susceptible d'orienter l'assistance technique.

14. Le Groupe de travail a toujours accordé une priorité élevée à la disponibilité, à la création et à la gestion de connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a souligné qu'il fallait que les outils et les supports de connaissances soient largement diffusés, et que la Conférence ou lui-même en vérifie l'efficacité et l'utilité. Il a fait remarquer que les supports de connaissances existants, notamment ceux qui étaient mis à disposition par l'Initiative StAR, étaient utiles pour renforcer les capacités nationales, et prié le secrétariat d'élaborer une liste de ces supports et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

Mesures prises

15. L'ONUDC a continué de revoir la conception du contenu et des fonctions de recherche de la bibliothèque juridique, qui fait partie du portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) qu'il avait lancé le 1^{er} septembre 2011, et procède actuellement à son transfert vers une nouvelle plateforme en vue de la relancer. Il a continué de sensibiliser à l'utilité et à la valeur ajoutée de la version remaniée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. L'outil est disponible en tant que ressource ouverte sur le site Web de l'ONUDC, à l'adresse suivante : www.unodc.org/mla/en/index.html (en anglais).

16. L'ONUDC élabore actuellement un support de connaissances traitant de questions importantes liées au recouvrement d'avoirs. Ce support portera sur la dernière étape du recouvrement d'avoirs, en particulier sur la restitution d'avoirs à l'échelle internationale, et vise à recenser les principales questions et considérations que les praticiens doivent prendre en considération dans les affaires liées à la restitution d'avoirs. Se fondant sur l'analyse de cas concrets, il mettra en évidence les enseignements tirés pour aider les praticiens à en tirer profit et à les utiliser dans les affaires en cours. Aux fins de son élaboration, l'ONUDC a réuni un groupe de discussion informel en ligne le 2 mars 2021. L'objectif de la discussion était de partager des informations avec des spécialistes du recouvrement d'avoirs, de

présenter et d'examiner l'objectif et la méthodologie du support de connaissances, et de déterminer les aspects du recouvrement d'avoirs qu'il devrait couvrir.

17. En septembre 2020, des experts de l'Initiative StAR ont contribué au rapport sur la lutte contre la corruption publié par la Banque mondiale sous le titre *Enhancing Government Effectiveness and Transparency: The Fight Against Corruption*. Ils ont contribué à la fois à l'examen par les pairs et à la rédaction du rapport, rédigeant ou corédigeant les chapitres sur les déclarations d'avoirs et d'intérêts et sur la propriété effective.

18. En décembre 2020, l'Initiative StAR a lancé la deuxième édition très attendue de son guide pour les praticiens du manuel sur le recouvrement d'avoirs (*Asset Recovery Handbook: A Guide for Practitioners*), version actualisée de l'un de ses principaux supports de connaissances. Ce manuel vise à aider les praticiens à s'attaquer aux problèmes d'ordre stratégique, organisationnel et juridique ainsi qu'aux problèmes liés aux enquêtes que pose le recouvrement d'avoirs volés dissimulés dans des paradis fiscaux et des centres financiers à l'étranger. La version actualisée du manuel tient compte des enseignements tirés de l'expérience acquise ces dix dernières années, notamment des nouvelles lois adoptées et des exemples de cas. Plus de 250 personnes ont assisté au lancement en ligne de la publication, et le manuel a été téléchargé plus de 16 000 fois dans les deux premiers mois qui ont suivi sa publication.

19. En août 2021, l'Initiative StAR a publié un nouveau guide technique intitulé *Automated Risk Analysis of Asset and Interest Declarations of Public Officials*. Cette publication fournit des conseils sur la manière d'organiser le processus et les étapes à suivre pour élaborer le cadre d'analyse des risques, et aborde les questions de l'intégration avec des sources de données externes et du niveau de transparence du système. Elle est destinée aux praticiens qui assurent la mise en place et le fonctionnement des systèmes de déclaration de patrimoine au niveau national.

20. En janvier 2021, l'Initiative StAR a lancé son nouveau site Web (<https://star.worldbank.org>), portail en ligne qui donne accès à des informations sur l'Initiative StAR, ses activités et ses réalisations, ainsi qu'à de nouvelles sections qui décrivent les différentes étapes du processus de recouvrement d'avoirs. L'un des principaux éléments du nouveau site Web est la bibliothèque de ressources, qui ne cesse de croître et dans laquelle on trouve aussi bien des publications de l'Initiative StAR que des supports externes provenant de partenaires et d'initiatives multilatérales telles que le Groupe des Vingt (G20). Le site Web contient également des guides sur les propriétaires effectifs de 24 pays. La plateforme a été conçue pour héberger des ressources et des publications sur le recouvrement d'avoirs, donnant à d'autres organismes, organisations et gouvernements la possibilité de soumettre des supports de connaissances et permettant aux praticiens du recouvrement d'avoirs du monde entier d'accéder à des informations en un seul et même endroit. La base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs (*Asset Recovery Watch*) a été temporairement mise hors ligne en raison du lancement du nouveau site Web, et sera relancée sur le nouveau site.

21. L'Initiative StAR a continué à publier un bulletin d'information trimestriel qui contient des informations à jour sur ses activités et ses supports de connaissances et met en lumière des sujets d'intérêt et les manifestations à venir. Huit numéros du bulletin ont été publiés depuis la huitième session de la Conférence¹. Le formulaire d'inscription et les précédents numéros du bulletin sont disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR.

22. L'Initiative StAR publiera bientôt un rapport consacré à l'exécution des décisions de confiscation étrangères. Plusieurs autres publications sont en préparation (de plus amples détails figurent dans le rapport annuel de l'Initiative StAR pour 2020).

¹ Disponible à l'adresse <https://star.worldbank.org/star-quarterly>.

23. L'Initiative StAR appuie une initiative que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord mène, en sa qualité de pays assurant la présidence du Groupe des Sept (G7), pour que soient élaborés et tenus à jour, pour la présentation de demandes d'entraide judiciaire en matière de recouvrement d'avoirs, des guides nationaux qui seront facilement accessibles sur le site Web de l'Initiative StAR. Grâce à la mise en place d'un modèle unique, les guides pourront utiliser le même format et avoir une structure similaire. L'objectif est de veiller à ce que, dans la mesure du possible, les demandes d'entraide judiciaire en matière de recouvrement d'avoirs présentées soient de qualité et utiles et puissent être exécutées sans qu'il soit nécessaire de poser d'autres questions à l'autorité centrale, et de faire en sorte qu'aucune demande ne soit rejetée pour des motifs liés à la qualité ou à l'absence d'informations.

2. Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États en ce qui concerne la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques d'administration des biens saisis et confisqués

24. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

25. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre la collecte de renseignements sur les meilleures pratiques suivies dans les États parties, en vue de compléter le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués et de mettre à jour l'étude consacrée à la gestion et à la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués.

Mesures prises

26. Conformément à la résolution 8/1 de la Conférence, le secrétariat a lancé la mise à jour de l'étude consacrée à la gestion et à la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués, y incluant notamment les données d'expérience et les bonnes pratiques d'un plus grand nombre de pays. À cette fin, il a adressé, en avril 2021, une note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur les lois, politiques, pratiques et institutions dont ils disposaient pour la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, y compris les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées et les enseignements tirés, ainsi qu'à faire part de leurs observations sur le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués.

27. Le secrétariat a continué de travailler sur l'étude actualisée et le projet révisé de directives non contraignantes sur la base des commentaires reçus des États parties et présentera, à cet égard, un point oral à la Conférence.

3. Collecte d'informations sur les bonnes pratiques de gestion et de disposition des avoirs volés qui ont été recouvrés et restitués à l'appui d'un développement durable

28. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties à tirer pleinement parti de la possibilité de conclure des accords ou arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention, et de penser aux objectifs de développement durable au moment de décider de l'emploi et de l'administration des avoirs recouvrés, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, conformément à l'article 4 de la Convention. Elle a en outre demandé aux États parties de continuer d'échanger les meilleures pratiques et des informations précises sur des exemples de

coopération fructueuse entre eux pour l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. Elle a également demandé au secrétariat, agissant en consultation avec les États parties et tenant compte, entre autres, des informations réunies dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ainsi qu'à l'occasion de réunions de groupes d'experts et d'études, de continuer de recueillir des données sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises par les États parties pour recouvrer le produit du crime provenant de la corruption conformément à la Convention, et a encouragé les États parties à rendre ces informations largement accessibles afin de faire connaître les bonnes pratiques.

29. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a encouragé les États parties à envisager, conformément à leurs lois et priorités nationales, la possibilité d'utiliser les avoirs restitués aux fins du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Mesures prises

30. Le secrétariat a précédemment rendu compte de deux réunions de groupes d'experts tenues à Addis-Abeba en février 2017 et en mai 2019 sur les bonnes pratiques de gestion et de disposition des avoirs volés qui ont été recouverts et restitués à l'appui d'un développement durable. Ces réunions, soutenues conjointement par l'Éthiopie et la Suisse, visaient à faire progresser les travaux entrepris pour renforcer les activités de recouvrement et de restitution des avoirs volés, comme le prévoit la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les discussions se sont poursuivies sur la possibilité de tenir la prochaine réunion d'experts de ce type à Addis-Abeba en 2022.

4. Collecte d'informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs, notamment sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués, et sur les dispositifs de recouvrement d'avoirs, notamment les meilleures pratiques et les problèmes rencontrés

31. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, notamment en poursuivant la collecte de renseignements sur les difficultés et les obstacles rencontrés par les États parties ainsi que sur les meilleures pratiques de recouvrement et de restitution du produit du crime en vue de formuler d'éventuelles recommandations aux fins de l'application intégrale et effective du chapitre V de la Convention.

32. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : recueillir auprès des États parties des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués ; rendre compte des conclusions auxquelles le Groupe de travail et la Conférence seraient parvenus à leur prochaine réunion et session ; et mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

33. Dans cette même résolution, la Conférence a prié le secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : en consultation avec les États parties et compte tenu, entre autres, des données réunies au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que par des groupes spéciaux et à l'occasion d'études, continuer de recueillir des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention ; recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs ; et fournir un rapport analytique propre à orienter l'assistance technique.

Mesures prises

34. Conformément aux résolutions 8/1 et 8/9 de la Conférence, l'ONUDC a recueilli, en 2020 et 2021, au moyen d'un questionnaire envoyé à tous les États parties, des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués. À sa quatorzième réunion, en novembre 2020, le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a été informé, dans le cadre d'un exposé détaillé, des conclusions provisoires et a présenté un rapport sur l'état d'avancement de ce processus (CAC/COSP/WG.2/2020/4). Un nouveau point sur l'avancement des activités de collecte a été présenté au Groupe de travail à sa quinzième réunion, en septembre 2021. Le secrétariat fera à cet égard une présentation orale à la Conférence et les conclusions supplémentaires seront utilisées pour mettre à jour, après sa relance, la base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR, qui catalogue les informations relatives aux affaires de recouvrement d'avoirs closes et pendantes.

5. Collecte d'informations sur l'expérience acquise et les meilleures pratiques adoptées en ce qui concerne les mesures et recours propres à améliorer la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs liés à la corruption, y compris lorsqu'ils impliquent de vastes quantités d'avoirs

35. Dans sa résolution 7/2, la Conférence a invité les États parties à communiquer des informations sur l'expérience qu'ils ont acquise et les meilleures pratiques qu'ils ont adoptées en ce qui concerne les mesures et recours qui, au pénal et au civil, sont propres à améliorer la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs liés à la corruption, y compris lorsqu'ils impliquent de vastes quantités d'avoirs.

Mesures prises

36. Conformément à ce mandat, et comme indiqué précédemment, le secrétariat a adressé aux États parties, en mars et avril 2018, deux demandes les invitant à communiquer les informations correspondantes. Le résumé des informations communiquées par les États parties, ainsi que les résultats des deux réunions du groupe d'experts sur la corruption impliquant de vastes quantités d'avoirs, tenues à Lima du 3 au 5 décembre 2018 et à Oslo du 12 au 14 juin 2019, figurent dans le document CAC/COSP/2019/13. Le secrétariat a continué de rassembler des informations supplémentaires sur les données d'expérience et les meilleures pratiques en se focalisant sur les recommandations de la déclaration d'Oslo relatives à la corruption impliquant de vastes quantités d'avoirs.

6. Collecte d'informations sur les approches adoptées en matière de transparence des informations relatives à la propriété effective

37. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait décidé d'organiser, avec le soutien de la Fédération de Russie, une réunion d'experts sur la transparence de la propriété effective, et l'a prié de l'informer des résultats de cette réunion.

38. Le Groupe de travail a également souligné qu'il importait d'étudier et de surmonter les difficultés d'accès aux informations relatives à la propriété effective, et prié le secrétariat de continuer de le tenir informé des activités qui seraient menées dans ce domaine.

Mesures prises

39. L'ONUDC mène actuellement une étude approfondie des systèmes existants et nouveaux de transparence de la propriété effective dans plusieurs pays de différentes régions.

40. En 2022, l'Initiative StAR prévoit de mettre à jour les guides nationaux sur la propriété effective et d'aider les autorités nationales à en créer de nouveaux. Ces guides aident les enquêteurs étrangers ou d'autres parties intéressées qui recherchent

des informations sur l'identité des propriétaires effectifs d'une entité constituée selon la législation d'un pays donné. Actuellement, le site Web de l'Initiative StAR compte 24 guides nationaux sur la propriété effective, dont bon nombre doivent cependant être mis à jour en raison du fait que certains pays ont réformé leur législation et les règles qui régissent la propriété effective.

41. L'Initiative StAR travaille également à l'élaboration d'un rapport sur le privilège avocat-client et la propriété effective, dans le prolongement de la réunion du groupe d'experts internationaux tenue en novembre 2018. Dans les enquêtes criminelles internationales, le recours abusif à des mesures destinées à protéger ce privilège peut entraver le travail d'enquêteurs qui tentent de déterminer la propriété effective de personnes morales et de faire obstacle au lancement de poursuites dans des affaires de corruption et de blanchiment d'argent. En 2020-2021, l'Initiative StAR a contribué aux travaux qu'un groupe de projet a menés sur ce sujet avec l'Université de Vienne. Un rapport est en cours d'achèvement.

7. Collecte d'informations sur les meilleures pratiques suivies par les États pour identifier et indemniser les différents types de victimes

42. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a appelé l'attention des États parties sur les travaux entrepris pour donner suite à sa résolution 6/2, dans laquelle le Groupe de travail avait été prié de commencer à cerner les meilleures pratiques à suivre pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation, et encouragé les États parties à communiquer des informations sur les lois et pratiques en vigueur concernant l'identification et l'indemnisation de ces victimes.

Mesures prises

43. L'ONUDC, par l'intermédiaire de l'Initiative StAR et en partenariat avec le Sous-Comité du recouvrement d'avoirs de l'Association internationale du barreau, travaille à une publication sur l'identification des victimes de la corruption et l'indemnisation du préjudice résultant d'un acte de corruption, qui viendra compléter le document établi par le secrétariat sur la question (CAC/COSP/WG.2/2019/5). Pour ce faire, le secrétariat a adressé, en décembre 2020, une note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur les meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention. Les informations reçues en réponse à la note verbale serviront de base à la publication à venir.

8. Collecte d'informations sur les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, qui se rapportent à la confiscation et à la restitution du produit du crime

44. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : continuer d'administrer et d'actualiser la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, en particulier en ce qui concerne les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, qui se rapportent à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention, et de communiquer régulièrement au Groupe de travail des informations à jour ; et étudier la manière dont le recours à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention, compte tenu des informations pertinentes disponibles, pourrait favoriser la bonne application du chapitre V de la Convention.

45. Dans cette même résolution, la Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations sur le recours, par les États parties, à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la

restitution du produit du crime, conformément à la Convention et au droit interne, et d'analyser les facteurs qui expliquent les différences entre les montants obtenus dans le cadre des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention et au droit interne, et les montants restitués aux États concernés, le but étant d'envisager la possibilité d'élaborer des lignes directrices qui favoriseraient une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre États parties concernés.

46. Toujours dans cette même résolution, la Conférence a prié le Groupe de travail d'élaborer, pour poursuivre son travail d'analyse en 2020-2021, un nouveau plan de travail pluriannuel précisant les points de l'ordre du jour qui constitueraient le thème principal de chaque réunion.

Mesures prises

47. En conséquence, le secrétariat a établi un plan de travail destiné à structurer les travaux du Groupe de travail jusqu'en 2021 ([CAC/COSP/WG.2/2020/2](#)), plan que ce dernier a adopté à sa quatorzième réunion.

48. En conséquence, et conformément au plan de travail, il a été organisé, à la quinzième réunion du Groupe de travail, en septembre 2021, un groupe de discussion thématique sur l'utilisation par les États parties de mécanismes juridiques alternatifs et de règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, qui se rapportent à la confiscation et à la restitution du produit du crime, les facteurs qui expliquent les différences entre les montants obtenus dans le cadre de ces mécanismes et les montants restitués aux États concernés, et la manière dont ces mécanismes pourraient favoriser la bonne application du chapitre V de la Convention (voir [CAC/COSP/WG.2/2021/5](#)).

49. Dans une note verbale envoyée en février 2021, le secrétariat a invité les États parties à fournir des informations sur les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, qui se rapportent à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention.

50. Sur la base des réponses reçues des États et de recherches supplémentaires, le secrétariat a établi, à l'appui du débat thématique de la présente réunion, une note analytique sur le sujet ([CAC/COSP/WG.2/2021/CRP.1](#)) dont le Groupe de travail sera saisi. Le résumé des réponses a également été mis à la disposition du Groupe de travail². En outre, une note analytique sur le sujet, qui tient notamment compte du débat thématique du Groupe de travail, a été établie et mise à la disposition de la Conférence ([CAC/COSP/2021/14](#)).

51. Le secrétariat a également mis à jour la base de données sur les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, qui se rapportent à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention³.

9. Collecte d'informations sur les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale

52. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Groupe de travail de recueillir, auprès des États parties qui ont pris des mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention, des informations sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées, les enseignements tirés de l'expérience et les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale.

² Disponible à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-AssetRecovery/session15.html.

³ Ibid.

Mesures prises

53. En conséquence, et conformément au plan de travail, il a été mené, à la quinzième réunion du Groupe de travail, un débat thématique consacré aux difficultés, aux bonnes pratiques, aux enseignements et aux procédures permettant la confiscation du produit de la corruption sans condamnation pénale des États parties qui ont pris ces mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention (voir [CAC/COSP/WG.2/2021/5](#)).

54. Dans une note verbale envoyée en février 2021, le secrétariat a invité les États parties qui avaient pris de telles mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention à fournir des informations sur les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale.

55. Sur la base des réponses reçues des États et de recherches supplémentaires, le secrétariat a établi, à l'appui du débat thématique de la présente réunion, une note analytique sur le sujet ([CAC/COSP/WG.2/2021/4](#)) dont le Groupe de travail sera saisi. En outre, une note analytique sur le sujet, qui tient notamment compte du débat thématique du Groupe de travail, a été établie et mise à la disposition de la Conférence ([CAC/COSP/2021/15](#)).

56. Enfin, l'Initiative StAR met actuellement à jour sa publication de 2009 intitulée *Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-Conviction-Based Asset Forfeiture*.

10. Contribution au recensement des meilleures pratiques et à l'élaboration de lignes directrices propres à favoriser l'échange volontariste et rapide d'informations

57. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a demandé au Groupe de travail, aidé par le secrétariat, de contribuer à recenser les meilleures pratiques et à élaborer des lignes directrices propres à favoriser l'échange volontariste et rapide d'informations, conformément à l'article 56 de la Convention.

Mesures prises

58. En conséquence, et dans une note verbale envoyée en décembre 2020, le secrétariat a invité les États parties à formuler des observations sur le projet de lignes directrices non contraignantes relatives à l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et à l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs. Sur la base des observations reçues, il a révisé le projet de lignes directrices et l'a soumis au Groupe à sa quinzième réunion ([CAC/COSP/WG.2/2021/3](#)).

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux

59. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs, qui regrouperait les praticiennes et praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs et sur l'importance d'une collaboration et d'une coordination entre les réseaux régionaux.

60. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

61. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a encouragé les États parties, dans un effort commun, à mettre en pratique les enseignements tirés de tous les domaines de la coopération en matière de recouvrement d'avares et, entre autres, pour ce faire, à renforcer les institutions nationales et à coopérer davantage sur le plan international en participant à des réseaux internationaux de praticiennes et de praticiens du secteur tels que les points focaux pour le recouvrement d'avares prévus par la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact soutenue par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR, ou le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avares et des réseaux de même type, ainsi que des initiatives régionales, selon qu'il conviendra.

62. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a adressé une demande similaire à tous les États parties.

63. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC réfléchisse à la manière dont la base de données sur les points focaux pour le recouvrement d'avares pourrait être modifiée, de sorte qu'il soit possible de vérifier les coordonnées des personnes concernées dans d'autres pays.

64. Le Groupe de travail a salué les efforts faits par le secrétariat pour fusionner le répertoire en ligne des autorités compétentes avec un autre répertoire hébergé sur le portail SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité) et lui a demandé de poursuivre ces efforts.

65. Le Groupe de travail a prié instamment les États parties de continuer de s'employer à recenser et lever les obstacles pratiques à la coopération en matière de recouvrement d'avares et de trouver des solutions.

Mesures prises

66. Le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées, qui comprend les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et les points focaux pour le recouvrement d'avares, est accessible à l'adresse suivante : www.unodc.org/compauth_uncac/en/index.html (en anglais).

67. En 2019, le secrétariat a procédé à la migration des données du répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention vers le répertoire correspondant du portail SHERLOC. Le secrétariat a continué de mettre à jour le répertoire en ligne. En septembre 2021, il contenait des informations sur :

- a) Les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire dans 133 États parties ;
- b) Les autorités chargées de la prévention dans 120 États parties ;
- c) Les points focaux chargés du recouvrement d'avares dans 86 États parties ;
- d) Les autorités centrales chargées de l'extradition dans 32 États parties ;
- e) Les points de contact chargés de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives dans 35 États parties.

68. Grâce à SHERLOC, les États parties disposent désormais d'un guichet unique d'informations sur les différents types d'autorités nationales compétentes.

69. En septembre 2021, le Réseau mondial des points de contact pour le recouvrement d'avares comptait 243 utilisateurs et utilisatrices enregistrés représentant 136 pays.

70. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont continué d'œuvrer au renforcement des réseaux régionaux qui interviennent dans le recouvrement et la confiscation d'avares. À la date d'établissement du présent rapport, il existait huit réseaux régionaux : le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avares et, suivant le même modèle, les réseaux interinstitutionnels d'Afrique australe, d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'Ouest, d'Asie et du Pacifique, d'Asie

occidentale et centrale et des Caraïbes pour le recouvrement d'avoirs, ainsi que le réseau de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux. En novembre et décembre 2020 et en février 2021, l'équipe de l'Initiative StAR a participé aux réunions du Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et de son groupe directeur afin d'informer les membres du Réseau des activités menées par l'Initiative.

71. Le 3 juin 2021, le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) a été officiellement lancé lors d'une manifestation de haut niveau tenue en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption. Ce réseau vise à fournir un outil rapide, souple et efficace propre à faciliter la coopération transnationale dans la lutte contre la corruption, y compris en matière de recouvrement d'avoirs, en renforçant la communication et l'apprentissage par les pairs entre services de détection et de répression de la corruption tout en complétant les plateformes de coopération internationale existantes et en menant une action coordonnée avec elles. L'adhésion au Réseau GlobE, créé sous l'égide de l'ONUSD, est ouverte aux services de détection et de répression de la corruption des États Membres de l'ONU et des États parties à la Convention contre la corruption qui relèvent de l'article 36 de la Convention. Dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, les États Membres se sont félicités de la création du Réseau et ont encouragé les États à y participer et à en faire le meilleur usage, selon qu'il conviendrait. Au 20 septembre 2021, 27 États avaient chargé 40 services de détection et de répression de la corruption de rejoindre le Réseau. Il était prévu que la première réunion du Réseau GlobE se tienne au dernier trimestre de 2021.

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

72. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a encouragé les États parties à envisager de saisir les possibilités de coopération qu'offrent les réseaux existants de praticiens, comme celui des points focaux pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact et le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, et les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils font une demande officielle d'entraide judiciaire.

73. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. La possibilité de coopérer avec des réseaux et organismes existants tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers devrait également être étudiée.

Mesures prises

74. L'ONUSD collabore étroitement avec l'Association internationale des autorités anticorruption, appuie ses activités et participe aux travaux de son comité exécutif.

75. L'ONUSD a consulté les représentants du Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers lors de la création du Réseau GlobE.

76. L'ONUSD a continué de participer aux activités du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers. L'Initiative StAR et le Programme mondial de l'ONUSD contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme continuent tous deux de collaborer avec des cellules de renseignement financier afin de les aider à intégrer le Groupe Egmont et à en appliquer les normes pour ce qui est de l'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Programme mondial a également continué de promouvoir la coopération interinstitutions, soulignant combien elle était importante

pour le succès des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Aux réunions plénières du Groupe Egmont, l'Initiative StAR décerne le prix de la meilleure affaire StAR à des cellules de renseignement financier pour leurs résultats obtenus en matière de recouvrement d'avoirs dans des affaires de corruption.

3. Promotion du dialogue et élimination des obstacles au recouvrement d'avoirs

77. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le secrétariat intensifie encore ses efforts pour promouvoir le dialogue entre les États requérants et les États requis afin d'instaurer la confiance et de nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs, y compris à travers les travaux qu'il mène avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G20.

78. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a instamment prié les États parties d'envisager, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne et à la Convention, la mise en place ou le développement d'une coopération interinstitutions ou intergouvernementale en rapport avec l'identification, la localisation, le gel, la saisie, la confiscation et la restitution du produit du crime, ce qui permettrait aux États parties de mieux détecter et prévenir les actes de corruption et de dissuader de les commettre.

79. Dans cette même résolution, la Conférence a encouragé les États parties à éliminer les obstacles qui s'opposaient à l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, selon qu'il conviendrait et conformément à leur droit interne, et en empêchant le détournement de ces procédures.

80. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a instamment prié tous les États parties, conformément à la Convention, de coopérer pour recouvrer le produit du crime, dans le pays et à l'étranger, et de s'employer avec détermination à assurer la restitution des avoirs confisqués, conformément aux dispositions de l'article 57 de la Convention.

81. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues susceptibles de fournir une assistance supplémentaire.

Mesures prises

82. L'ONUDDC a continué de plaider activement pour un renforcement de la volonté politique devant diverses instances internationales, dont le G7, le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption et le Forum économique mondial, en particulier son initiative Partenariat contre la corruption.

83. En sa qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'ONUDDC a continué de faire valoir la nécessité d'une application pleine et entière de la Convention, soulignant l'importance de ses dispositions relatives au recouvrement d'avoirs. Il a continué d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action du Groupe pour la période 2019-2021. Le Groupe de travail du G20 est parvenu à un consensus sur le communiqué ministériel et l'initiative de Riyad destinés à renforcer la coopération à l'échelle internationale entre services de détection et de répression chargés de la lutte contre la corruption, qui ont conduit à la création du Réseau GlobE en 2020. L'ONUDDC a établi, à l'attention du Groupe, des documents de réflexion sur la coopération entre les services de détection et de répression et les mesures à prendre pour empêcher la dissimulation d'avoirs dans des paradis fiscaux, et l'Initiative StAR a présenté un document de ce type sur le recouvrement d'avoirs.

84. L'ONUDDC a formulé des observations sur les travaux du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030, lancé par le Président de l'Assemblée générale et le

Président du Conseil économique et social en mars 2020. L'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont présenté au Groupe des exposés, y compris sur les priorités à mettre en œuvre pour améliorer la coopération internationale en matière de recouvrement et de restitution d'avoirs.

85. L'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont participé à diverses réunions traitant du blanchiment d'argent afin de promouvoir la coordination en matière de recouvrement d'avoirs.

86. Un groupe de projet composé de membres et d'observateurs du Groupe d'action financière a été créé au premier semestre 2020 pour examiner la recommandation 24 du Groupe d'action financière, relative à la transparence et la propriété effective des personnes morales, et proposer des modifications propres à remédier aux difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et à empêcher les personnes morales de l'utiliser à des fins criminelles. L'Initiative StAR a joué un rôle actif dans les discussions menées en 2020 et 2021.

87. En 2020 et 2021, l'ONUSUDC a organisé, en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, plusieurs réunions intersessions principalement consacrées à la prévention, à l'incrimination, à la détection et à la répression, à la coopération internationale et au recouvrement d'avoirs en tant que domaines thématiques. Pendant la session extraordinaire, tenue à New York du 2 au 4 juin 2021, l'ONUSUDC a également coorganisé, avec l'Initiative StAR, plusieurs manifestations parallèles. Ces manifestations étaient axées sur la confiscation sans condamnation, l'indemnisation des victimes de la corruption et la mobilisation de « gardiens » chargés de prévenir les flux financiers illicites.

88. En septembre 2021, l'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont coorganisé le onzième Séminaire de Lausanne sur le recouvrement d'avoirs. En 2021, l'Initiative StAR a également appuyé la tenue de deux ateliers du groupe d'experts du Groupe des Sept sur le recouvrement d'avoirs.

89. Tout au long de 2020 et 2021, l'Initiative StAR a participé et apporté son soutien à un certain nombre d'activités et de manifestations axées sur le recouvrement d'avoirs, participant notamment au groupe de travail créé par l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial et le Global Future Council on Transparency and Anti-Corruption, qui avait élaboré un cadre unifié sur le rôle et les responsabilités des « gardiens » dans la lutte contre les flux financiers illicites, lancé lors d'une manifestation organisée en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption. L'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont contribué de différentes manières, comme coorganisateur, intervenant et expert, à la Conférence internationale contre la corruption tenue en ligne du 30 novembre au 5 décembre 2020.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

90. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux d'avoirs tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que les lois et mécanismes existant dans ce domaine soient mis en application, et a encouragé l'assistance technique à cet égard.

91. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUSUDC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous

réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

92. Le Groupe de travail a fait valoir la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention, et la nécessité d'adopter des approches à la mesure des besoins. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

93. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines pertinents, et fait valoir la nécessité de dispenser des formations spécialisées, de renforcer les capacités et d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUDC et aux autres prestataires d'assistance. Outre des activités telles que des séminaires et des stages de formation, il a encouragé le secrétariat à organiser des formations faisant appel à des techniques innovantes telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

94. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et a prié le secrétariat de promouvoir des moyens qui permettent aux États Membres de solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

95. Le Groupe de travail a également recommandé aux États parties d'envisager d'adopter, pour les programmes d'assistance technique, une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

Mesures prises

96. L'ONUDC a continué de répondre régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties pour renforcer leur capacité d'appliquer le chapitre V de la Convention et leur permettre de participer pleinement au Mécanisme d'examen de l'application, en particulier depuis le lancement officiel du deuxième cycle du Mécanisme.

97. En 2020, l'ONUDC a fourni, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, une assistance technique à 18 États parties, dont 11 travaillaient à une réforme législative. Pendant cette période, quatre États parties ont adopté de nouvelles lois ou modifié celles qui existaient, six ont reçu une aide en vue d'améliorer les processus de coordination nationaux et six ont reçu une assistance en vue d'améliorer les processus de coordination internationaux dans les affaires de recouvrement d'avoirs. En outre, plus de 1 000 professionnels, dans le monde, ont reçu une formation au recouvrement d'avoirs. On trouvera de plus amples informations sur les activités menées par l'Initiative StAR dans les différents pays dans son rapport annuel pour 2020 et dans ses bulletins d'information trimestriels^{4, 5}.

98. Notamment, à la quinzième session du Groupe de travail, qui s'est tenue conjointement avec le Mécanisme d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention, les membres d'un groupe de travail sur l'assistance technique ont félicité l'ONUDC et l'Initiative StAR d'être les principaux fournisseurs d'assistance technique dans le domaine du recouvrement d'avoirs (voir [CAC/COSP/WG.2/2021/5](https://star.worldbank.org/annual-reports)).

⁴ Disponible à l'adresse <https://star.worldbank.org/annual-reports>.

⁵ Disponible à l'adresse <https://star.worldbank.org/star-quarterly>.

III. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

99. À sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures propres à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, tenue du 2 au 4 juin 2021 à New York, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Celle-ci couvre tous les aspects de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène ainsi que les progrès réalisés dans l'exécution du programme de lutte contre la corruption et contient une section spéciale sur le recouvrement d'avoirs, qui aborde plusieurs questions qui relèvent du mandat du Groupe de travail et sont examinées dans le présent document.

100. Dans la déclaration politique, les États Membres ont fait valoir que le recouvrement d'avoirs était l'un des objets premiers de la Convention et un principe fondamental qui contribuait à favoriser le développement durable. Ils ont également reconnu la nécessité de mettre en place une coopération internationale efficace, efficiente et réactive en matière de recouvrement et de restitution d'avoirs.

101. Les États Membres ont par ailleurs souligné leur volonté de renforcer l'échange d'informations et les capacités des autorités centrales et des experts en recouvrement d'avoirs, et reconnu l'importance des mesures de recouvrement direct et de coopération internationale en tant que mécanismes de confiscation, avec ou sans condamnation.

102. Les États Membres ont en outre souligné la possibilité de conclure, au cas par cas, des accords ou des arrangements mutuellement acceptables pour la disposition définitive des biens confisqués, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. Enfin, ils ont reconnu qu'il importait d'assurer une administration et une disposition efficaces des avoirs confisqués, conformément à l'article 4 de la Convention.

103. Dans la déclaration politique, les États Membres se sont engagés, lorsqu'ils auront recours à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris à des accords transactionnels, dans le cadre de procédures se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit de la corruption, à confisquer et restituer ces avoirs conformément à la Convention.

104. Point important, il est énoncé dans la déclaration politique que les États Membres et les Parties à la Convention contre la corruption consolideront et développeront, à l'échelle mondiale, les connaissances et la collecte de données concernant le recouvrement et la restitution d'avoirs en recueillant et échangeant des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, ainsi que sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption et, selon qu'il conviendra, sur le nombre et le type d'affaires concernées, tout en assurant la protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée, dans le prolongement des efforts en cours, y compris de ceux qui sont faits dans le cadre des projets existants de l'Initiative StAR et, entre autres, de ceux qui sont prévus dans le cadre du Réseau GlobE. Il a été estimé que l'accès à ces connaissances et données mondiales contribuait à la qualité et à l'efficacité du recouvrement et de la restitution du produit du crime et facilitait l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.

105. Dans la déclaration politique, l'ONUSD a été prié de continuer, dans les limites de son mandat et des ressources disponibles, d'aider les États Membres qui le demandent à faire progresser l'application de la Convention et de renforcer leurs capacités et leurs institutions à cet effet.

IV. Établissement de rapports et suivi

106. La Conférence souhaitera peut-être envisager de fournir des indications supplémentaires sur les moyens de relever les défis et les obstacles qui existent en matière de recouvrement d'avoirs et d'améliorer l'application du chapitre V.

107. La Conférence pourra également envisager de fournir des indications supplémentaires sur des sujets importants méritant un examen plus poussé et d'élaborer des lignes directrices, de bonnes pratiques, des supports de connaissances et d'autres outils propres à améliorer l'application du chapitre V de la Convention.

108. La Conférence pourra également souhaiter donner des indications sur la mesure dans laquelle l'ONUSUDC pourrait, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, faciliter la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs en créant des forums pour renforcer la confiance entre les États requérants et les États requis, en établissant des contacts bilatéraux et des voies de communication sécurisées et en renforçant les capacités dans ce domaine. En outre, la Conférence pourra souhaiter donner des indications spécifiques quant au rôle que le Réseau GlobE pourrait jouer à cet égard et encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de rejoindre ce dernier.

109. La Conférence pourra souhaiter encourager les États à continuer de fournir, en réponse aux demandes de l'ONUSUDC et de l'Initiative StAR, sur les affaires de recouvrement d'avoirs et les obstacles à ce recouvrement, des informations statistiques qui pourront être utilisées pour mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR.

110. La Conférence pourra également souhaiter continuer d'encourager les États à tirer profit des examens menés au titre du deuxième cycle d'examen pour renforcer l'application du chapitre V de la Convention, à continuer d'assurer le suivi des observations faites quant au recouvrement d'avoirs lors du premier cycle, et à demander une assistance technique pour surmonter les problèmes rencontrés.

111. La Conférence voudra peut-être, en outre, donner des indications supplémentaires sur le rôle que l'ONUSUDC pourrait jouer dans la prestation d'une assistance technique aux niveaux national et régional, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, et réfléchir à la meilleure manière de répondre aux besoins recensés, y compris lors de ces examens, afin de garantir aux États parties un accès rapide et efficace à l'expertise et à l'aide dont ils ont besoin.

112. La Conférence voudra peut-être, enfin, donner à l'ONUSUDC des indications supplémentaires sur les mesures concrètes à prendre pour appuyer la mise en œuvre des engagements pris dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.